

REPUBLIQUE FRANCAISE  
-----  
DEPARTEMENT DE LA REUNION  
-----  
COMMUNE DE SAINT-JOSEPH

**EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL  
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE DU 08 AVRIL 2019**

**DELIBERATION N° : 20190408\_51**

**OBJET** : Budget Primitif 2019

Attribution d'une subvention au  
CENTRE D'ENTRAINEMENT AUX  
METHODES D'EDUCATION ACTIVE  
(CEMEA)

NOTA : Le Maire certifie que le compte  
rendu de cette délibération a été affiché à  
la porte de la Mairie, le : **15 AVR. 2019**

Nombre des conseillers en exercice :  
**39**

Présents	29
Procuration	5
Votants	34
Abstention	0
<b>Exprimés</b>	<b>34</b>

L'élu délégué  
Christian LANDRY



L'an deux mille dix neuf, le huit avril à dix-sept heures trente sept minutes, le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Patrick LEBRETON - MAIRE

**Présents**

LEBRETON Patrick ; LANDRY Christian ; BAUSSILLON Inelda ; MUSSARD Harry ; MUSSARD Rose Andrée ; VIENNE Axel ; BATIFOULIER Jocelyne ; YEBO Henri Claude ; LEBON Jean Daniel ; LEJOYEUX Marie Andrée ; MOREL Harry Claude ; GERARD Gilberte ; LEBON Guy ; KERBIDI Gérald ; JAVELLE Blanche Reine ; GRONDIN Jean Marie ; HOAREAU Claudette ; LEBON Marie Jo ; NAZE Jean Denis ; HUET Marie Josée ; HUET Henri Claude ; COURTOIS Lucette ; ETHEVE Corine ; D'JAFFAR M'ZE Mohamed ; BOYER Julie ; GEORGET Marilyne ; HOAREAU Sylvain ; GUEZELLO Alin ; RIVIERE François

**Absents – Représentés**

LEBRETON Blanche représentée par HOAREAU Claudette  
VIENNE Raymonde représentée par BAUSSILLON Inelda  
PAYET Yannis représenté par HOAREAU Sylvain  
FRANCOMME Brigitte représentée par RIVIERE François  
PAYET Priscilla représentée par GUEZELLO Alin

**Absents**

HOAREAU Jeannick ; FONTAINE Olivier ; ASSATI Marie Pierre ; GUEZELLO Rosemay ; MALET Harry

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil.

Madame Gilberte GERARD, 12<sup>ème</sup> adjointe, a été désignée à l'unanimité des suffrages exprimés pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.



## Séance du 08 avril 2019

**DÉLIBÉRATION N° : 20190408\_51**

**OBJET : Budget Primitif 2019  
Attribution d'une  
subvention au  
CENTRE  
D'ENTRAINEMENT  
AUX METHODES  
D'EDUCATION  
ACTIVE (CEMEA)**

### **NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE**

**Le Maire expose :**

LE CENTRE D'ENTRAINEMENT AUX METHODES D'EDUCATION ACTIVE (CEMEA) participe activement au dynamisme associatif de la Réunion à travers des activités liées à son objet statutaire : la diffusion des idées d'Education Nouvelle dans une dimension régionale, nationale et internationale, œuvrant dans les différents terrains de l'éducation active, sanitaire, sociale, culturelle et sportive ; la formation initiale et permanente des personnes. Pour 2019, les CEMEA souhaitent, en partenariat avec la commune, mettre en œuvre un portail internet, le "Bertel numérique" : celui-ci permettra de proposer à plusieurs associations pilotes une interface unique de plusieurs logiciels (mail, agenda, espaces de stockage et de partage de documents, visio-conférences, gestion des fichiers adhérents et de comptabilité...) en vue de faciliter leur gestion administrative quotidienne. Ce projet sera proposé notamment aux associations confrontées à des difficultés en lien avec le développement de l'usage du numérique. Il s'agit d'un cadre expérimental dont Saint-Joseph sera la première ville de France bénéficiaire.

Afin de permettre à l'association de mener à bien ce projet de formation innovant, il convient que le conseil municipal délibère sur le montant de la subvention à allouer à ladite association.

Par conséquent, il est demandé au conseil municipal :

- d'attribuer au CENTRE D'ENTRAINEMENT AUX METHODES D'EDUCATION ACTIVE (CEMEA) une subvention d'un montant de 5 000,00 € (ligne d'imputation budgétaire 6574) ;
- d'autoriser le Maire à signer tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

Le conseil municipal est invité à en délibérer.

**Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,**

**Vu le Code général des collectivités territoriales,**

**Vu la note explicative de synthèse n°51,**

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :**

**Présents : 29**

**Représentés : 5**

**Pour : 34**

**Abstentions : 0**

**Contre : 0**

**Article 1<sup>er</sup> .- ATTRIBUE** au CENTRE D'ENTRAINEMENT AUX METHODES D'EDUCATION ACTIVE (CEMEA) une subvention d'un montant de 5 000,00 € (ligne d'imputation budgétaire 6574).

**Article 2.- AUTORISE** le Maire à signer tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

**Article 3.-** La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Saint Denis de la Réunion dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Pour extrait certifié conforme,  
L'élu délégué  
Christian LANDRY

Acte rendu exécutoire par télétransmission en

Préfecture le :

Et publication ou notification

Du :

